

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 26

I. – À l’alinéa 49, à la première phrase, substituer à l’année :

« 2017 »

l’année :

« 2018 ».

II. – En conséquence, aux deuxième et troisième phrases, substituer aux trois occurrences de l’année :

« 2018 »

l’année :

« 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le report de la CUS doit être prévu pour permettre aux organismes de mettre en application de manière satisfaisante les nouvelles dispositions des CUS résultant du présent projet de loi, notamment les consultations rendues obligatoires avec les partenaires locaux, départements, EPCI, associations de locataires. Pour les organismes qui souhaitent mettre en oeuvre la nouvelle politique des loyers le délai est porté à deux ans.